

**DECRET N° 24 260**

**RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°11.123 DU 25  
JUILLET 2011, PORTANT APPROBATION DU CONTRAT  
D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION PETROLIERE ENTRE L'ETAT  
CENTRAFRICAIN ET LA SOCIETE PTIAL INTERNATIONAL LIMITED**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** l'Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993, portant Code Pétrolier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** le Contrat de Partage de Production pour l'Exploration et l'Exploitation Pétrolière signé entre l'Etat Centrafricain et la Société **PTIAL INTERNATIONAL LIMITED** du 22 juillet 2011 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES ET  
DE LA GEOLOGIE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

## DECRETE

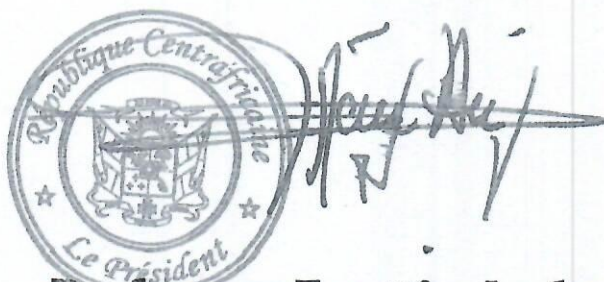
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°11.123 du 25 juillet 2011, portant Approbation du Contrat de Partage de Production pour l'Exploration et l'Exploitation Pétrolière entre l'Etat Centrafricain et la Société **PTIAL INTERNATIONAL LIMITED**.

**Motif :**

- Non soumission du Programme annuel budgétisé des travaux ;
- Non production des rapports trimestriels, semestriels et annuels ;
- Non-respect des obligations financières du Contrat.

**Art. 2** : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait Bangui, le 28 OCT 2024



**Professeur Faustin Archange TOUDERA**